



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-054

Portant fermeture temporaire de circulation au profit de l'association Excenevex en Fête - soirée Guinguette

Le Maire de la commune d'EXCENEVEX,

VU les dispositions du code générale des collectivités territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

VU la demande déposée par Monsieur Paul GODET le 12 juin 2026 Président d'Excenevex en Fête ;

CONSIDERANT que l'association Excenevex en Fête organise dans le jardin de la Symphorienne, « Soirée Guinguette » le samedi 20 juin 2026 ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de celui-ci et afin de garantir la sécurité et le libre déplacement des personnes, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules, rue des Écoles (partie comprise entre la Mairie d'Excenevex et le carrefour de la rue de la Tour), rue de l'Ancienne Poste et d'interdire le stationnement sur le parking de la salle Symphorienne, de 8 heures le 20 juin 2026 au 21 juin 2026 à 8 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la « Soirée Guinguette » organisé par l'association Excenevex en Fête, la circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours sera interdite de 8 heures le 20 juin 2026 au 21 juin 2026 à 8 heures :
- rue des Écoles (partie comprise entre la Mairie d'Excenevex et le carrefour de la rue de la Tour) ;
- rue de l'Ancienne Poste ;
- parking de la salle Symphorienne.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association Excenevex en Fête.

ARTICLE 3 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Sciez et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Sciez,
- Agents de Police Pluri-communale Sciez, Excenevex, Massongy, Margencel,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,
- Monsieur Paul GODET, président d'Excenevex en Fête,
- Archive municipale.

A Excenevex, le 12 juin 2026,

Frédéric GERDIL
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.